



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 117-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.211

Déposée le : 13.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Egger (Hünibach, PS)
von Arx (Spiegel b. Bern, pvl)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1086/2022 du 26 octobre 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Permettre à l'administration la production d'énergie solaire

Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la loi sur l'énergie afin de permettre à l'administration du canton de Berne de produire de l'électricité en quantité supérieure à sa propre consommation.

Développement :

À ce jour, l'administration part du principe que la production d'électricité par des installations photovoltaïques sur des immeubles ou des bâtiments du canton ne doit couvrir que ses propres besoins. C'est ce qui ressort des réponses apportées à plusieurs interventions parlementaires (p. ex. 2021.RRGR.379) ou affaires concernant de nouvelles constructions ou des rénovations de bâtiments.

Dans ses réponses, l'administration a souligné les différences par rapport à la Confédération. Dans le projet de nouvelle loi fédérale sur l'énergie (art. 18a, al. 1, LEne¹), la production d'électricité y est explicitement prévue.

La présente intervention demande de manière analogue que la loi bernoise sur l'énergie soit complétée. Le nouvel article serait ainsi formulé :

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2021/1667/fr>

« Le canton de Berne peut vendre au prix de marché l'électricité et d'autres énergies de réseau qu'il produit afin de couvrir les besoins en énergie de ses unités administratives lorsqu'il n'en a pas l'usage. »

Il n'est évidemment pas question pour le canton de Berne de se lancer dans la production d'électricité à grande échelle. Mais il est logique que le canton exploite l'intégralité de ses toitures et puisse, le cas échéant, utiliser d'autres surfaces le long des routes pour produire de l'électricité. L'utilisation partielle de toits pour sa propre consommation uniquement est un obstacle à la réalisation de la transition énergétique. En effet, le long des routes, l'autoconsommation n'est pratiquement jamais donnée, ce qui rendrait la construction de telles installations bien plus difficile.

La transition énergétique transforme consommatrices et consommateurs d'électricité en « pro-sommatrices et pro-sommateurs », et le canton n'est pas en reste. Nombre de ses bâtiments ne se prêtent pas à la production d'électricité. C'est justement pour cette raison que le canton doit produire plus d'électricité que nécessaire sur les toits et les surfaces qui s'y prêtent bien.

Réponse du Conseil-exécutif

Compte tenu de l'évolution actuelle des événements sur le plan énergétique et géopolitique, une production d'électricité durable et indépendante des importations gagne en importance. Le Conseil-exécutif partage le point de vue des motionnaires : les dispositions légales doivent permettre à l'administration de produire plus d'électricité qu'elle n'en a besoin pour sa propre consommation. Il relève que la production d'électricité est inscrite dans la loi cantonale sur l'énergie et qu'en principe, cela est déjà possible aujourd'hui (art. 52 LCEn). Aucune restriction légale n'existe en effet quant à la quantité d'électricité produite. Le canton est donc libre de produire et d'injecter dans le réseau autant d'électricité qu'il le veut. Une vente à des tiers est en principe également possible. La loi exige que le dimensionnement de l'installation soit au moins proportionnel à sa rentabilité. Dans la pratique, les installations photovoltaïques étaient en premier lieu axées sur l'autoconsommation des bâtiments. L'idée n'était pas de produire un maximum d'électricité, mais de couvrir les besoins des bâtiments. Avec la hausse des prix de l'électricité, la rentabilité des installations de plus grande taille avec injection partielle dans le réseau est elle aussi avérée et s'impose donc pour les bâtiments cantonaux.

En raison de l'urgence d'une transition énergétique et de la pénurie d'électricité qui se dessine, les installations solaires prévues devront, sous réserve de leur aptitude et de leur rentabilité, être dimensionnées de manière à occuper la plus grande surface possible et à pouvoir injecter dans le réseau le surplus d'électricité produit.

La demande des motionnaires est réalisable sans devoir modifier la législation en vigueur.

Destinataire
– Grand Conseil